



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO 11/06/2021 18H00

Coronavirus COVID-19

Conditions de réouverture des équipements sportifs couverts et de plein air (ERP de type X et type PA)

A COMPTER DU 9 JUIN ET JUSQU'AU 29 JUIN INCLUS

Dans les équipements sportifs couverts (ERP de type X) :

- tous les pratiquants ont accès, mais :
 - . les sports de contact sont réservés aux publics prioritaires (mineurs encadrés, sportifs de haut niveau et professionnels, personnes à handicap reconnu, personnes détentrices d'une prescription médicale et personnes en formation) ;
 - . les sports sans contact pour les majeurs amateurs respectent une jauge de 50 % de l'effectif de l'ERP.
- l'accueil des spectateurs respecte une jauge de 65 % de l'effectif ERP avec un plafond à 5 000 personnes ;
- si plus de 1 000 personnes sont accueillies le passe sanitaire est exigé et contrôlé ;
- l'activité de restauration respecte le protocole sanitaire de la restauration (place assise, jauge de 50 % de l'effectif ERP pour la surface utilisée pour la restauration, tables de 6 personnes au maximum, ni service ni consommation au bar).

Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA) :

- tous les pratiquants ont accès, y compris pour les sports de contact ;
- l'accueil des spectateurs respecte une jauge de 65 % de l'effectif ERP avec un plafond à 5 000 personnes ;
- si plus de 1 000 personnes sont accueillies le passe sanitaire est exigé et contrôlé ;
- l'activité de restauration respecte le protocole sanitaire applicable à la restauration (place assise, tables de 6 personnes au maximum, ni service ni consommation au bar).

A COMPTER DU 30 JUIN

Dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP de type X et PA) :

- tous les pratiquants ont accès y compris pour les sports de contact ;
- les spectateurs sont accueillis à hauteur de 100 % de l'effectif ERP ;
- si plus de 1 000 personnes sont accueillies, le passe sanitaire est exigé et contrôlé.



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

PASSE SANITAIRE

Le passe sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- 1 - le certificat de test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48h ;
- 2 - le certificat de test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois valant certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- 3 - le certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet (2 semaines après la 2ème injection pour les vaccins Pfizer, Moderna et Astrazeneca ; 4 semaines après l'injection du vaccin Johnson & Johnson ; 2 semaines après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu le covid).

TENIR
Ensemble

- les consignes sanitaires doivent être affichées dans les locaux
- la jauge d'accueil maximal doit être affichée

le préfet peut, si la situation sanitaire le justifie, imposer des mesures restrictives.



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@Prefet53



Téléchargez
TousAntiCovid

Soyez alerté et alertez les personnes en cas d'exposition à la Covid-19

